

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2015

COMPTE-RENDU

Etaient présents sous la présidence de M. Gérard HUMBERT, Maire

Mmes et MM. les Adjointes LEICHTNAM, MERCKEL, MISSLER, CHRISTEN, BRASSEUR

Mmes et MM. les Conseillers : AUBERT-CAM, KARMANN, CAKICI, THERINCOURT, STAUDER, EYERMANN, THOMAS, BOUR, GOBER, WIESSER, OLIGER, VOGT, LETZELTER, KIEFFER, SCHMITT, SALLERIN, DESCOURVIERES

Absents excusés : Mmes et MM. WEIDEN, GAENG, PREAUDAT, SCHNELL, MANN, SUSSMUTH

Procurations : Mme WEIDEN à M. LEICHTNAM
M. GAENG à Mme CHRISTEN
Mme PREAUDAT à M. BRASSEUR
Mme SCHNELL à M. HUMBERT
M. MANN à Mme MERCKEL

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux.

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 19 Décembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

(le compte-rendu est affiché dans les 8 jours et transmis par mail aux Conseillers Municipaux)

Convention

Point n° 1. Renouvellement de la convention avec la Société Protectrice des Animaux

Depuis 1997, la Ville de Bitche a signé une convention avec la Société Protectrice des Animaux concernant notamment la mise en fourrière des animaux errants.

Le Conseil Municipal lors de la séance du 10 Décembre 2013 a approuvé le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans maximum. Celle-ci est renouvelable, sans que la durée ne puisse au total excéder la date du 31 décembre 2016.

La SPA a fixé, pour l'année 2015 le montant de de la contribution, qui passera de 1,11 € à 1,13 € par habitant.

Monsieur Roland WIESSER, conseiller municipal entre en séance.

La redevance fixée pour l'année 2015 s'élèvera à 6.263,59 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de cette convention ;
- d'approuver le nouveau tarif pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction de cette convention ;
- d'approuver le nouveau tarif pour l'année 2015.

Personnel Municipal

Point n° 2. Modification du tableau des effectifs – Budget principal

Madame Hélène BOUR, conseillère municipale, entre en séance.

Madame Delphine DESCOURVIERES, conseillère municipale, pose la question de savoir si la création des trois postes à la Maison de l'Enfant ne saurait être de nature à engendrer une augmentation des impôts locaux.

Monsieur le Maire répond que ces dépenses seront absorbées sans difficulté compte-tenu d'efforts consentis par ailleurs, rappelant notamment la suppression du poste de Directeur Général adjoint des services et la nomination d'un attaché territorial, en lieu et place d'un directeur territorial, à l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications au tableau des effectifs, comme ci-dessous indiqué :

I. Filière administrative

Cadres d'emplois	Grades du Cadre	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Directeur Général des Services des communes (2.000 à 10.000 habitants)	Directeur Général des Services	1	1
Attachés territoriaux	Attachés territoriaux	2	2
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1	1
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 A compter du 01/10/14	1
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1 A compter du 01/10/14	1
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	4	5

II. Filière technique

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Techniciens territoriaux	Technicien	2 A compter du 01/10/14	2
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	3	3
	Agent de maîtrise Principal	3 A compter du 01/10/14	3
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3 A compter du 01/10/14	3
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	8	10
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet	5 dont 1 à 20h, 3 à 17h30 1 à 28h	

III. Filière Médico Sociale

Cadres d'emplois	Grades du Cadre	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté	Durée hebdo des Temps non complets
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet	3	3	3 postes à 31h25
	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet	3	3	3 postes à 31h25
	Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps complet	1	1	1 poste à 35h00
Assistants sociaux éducatifs	Assistant socio éducatif	1	1	
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
	Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps complet	3	3	Dont 1 à 28h
Educateur de jeunes Enfants	Educatrice de jeunes enfants	2	2	
Infirmier	Infirmière de soins généraux de Classe Normale	1	1	

IV. Filière police municipale et rurale

Cadres d'emplois	Grades du Cadre	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Agents de police municipale et rurale	Chef de service de police municipale	0 A compter du 01/10/2014	0
	Chef de service de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe	1 A compter du 01/10/2014	1
	Garde Champêtre Chef Principal	1	1

V. Filière animation

Cadres d'emplois	Grades du Cadre	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté	Durée hebdo des Temps non complets
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	15	15	2 postes à 32h00 2 postes à 26h00 5 postes à 35h00 1 poste TRILINGUA à 35h00 1 poste à 30h00 1 poste à 3h00 1 poste à 1h00 1 poste à 1h00 à/c du 11/09/2014 1 poste à 8h00

VI. Filière sportive

Cadres d'emplois	Grades du Cadre	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Educateur des activités physiques et sportives	Educateur 2 ^{ème} classe	1	1

VII. Pédiatre

Horaire	1	1
---------	---	---

VIII. Emplois Avenir

Emplois Avenir	6	6
----------------	---	---

IX Contrats Uniques d'Insertion

Contrats Uniques d'Insertion	6	6
------------------------------	---	---

X. Filière culturelle

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	1

XI. Contrat d'Apprentissage

Contrat d'Apprentissage	1	1
-------------------------	---	---

XII Enseignants

Poste d'enseignant	2	2
--------------------	---	---

Affaires scolaires

Point n° 3. Réforme des rythmes scolaires – signature d'une convention avec une association intervenante

La réforme des rythmes scolaires a conduit à la mise en place d'un temps d'animations périscolaires dans les écoles de la commune, après la classe à 15 h 35 (*ou 15 h 45 selon les écoles*).

L'encadrement des élèves est assuré par des associations ainsi que par du personnel spécialisé affecté aux écoles (ATSEM, enseignants, animateurs).

Au 1^{er} semestre de l'année scolaire 2014/2015, 141 élèves étaient inscrits aux différentes activités proposées (yoga, basket, atelier d'expression corporelle, éveil musical, activités diversifiées, cuisine, etc.)

En raison d'un désistement de certains encadrants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec une nouvelle association "BE IN MOVE" qui interviendra au cours de l'année scolaire 2014/2015. Le projet de convention figure ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec une nouvelle association "BE IN MOVE" qui interviendra au cours de l'année scolaire 2014/2015. Le projet de convention figure ci-après.

CONVENTION

Entre

L'Association BE IN MOVE, représentée par sa Présidente, Madame Gabrielle PETIT – 9 rue de Ramstein – 57230 BAERENTHAL,

Et

La Ville de Bitche – Hôtel de Ville – 31 rue Maréchal Foch – 57230 BITCHE

représentée par son Maire, Monsieur Gérard Humbert,

Il a été convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : L'organisation (mise en place de cours d'un atelier d'expression corporelle) est assurée par Mme Gabrielle PETIT, hors vacances scolaires, et aura lieu :

- **tous les mardis pour les élèves de l'école élémentaire Baron de Guntzer de 15 h 35 à 16 h 20 dans le gymnase de l'école.**

Dans l'éventualité où les inscriptions seraient insuffisantes et ne permettraient pas une bonne pratique de l'activité, le cours sera annulé, après accord entre les parties.

Les locaux sont mis à disposition des élèves et de Mme Gabrielle PETIT par la Ville de Bitche. Mme Gabrielle PETIT assurera un temps de présence équivalent à 1 h 00 pour procéder à l'accueil et pour veiller à la sortie des élèves.

Article 2 : Tarifs

La prestation de Mme Gabrielle PETIT est fixée à **30,00 € nets** par séance. Mme Gabrielle PETIT fera parvenir une facture mensuelle en Mairie sur laquelle seront détaillés les jours d'intervention.

Article 3 : Descriptifs

Les cours sont ludiques et durent 45 minutes.

Partage, solidarité, entraide et respect des règles sont des valeurs qui seront travaillées ensemble lors de jeux collectifs et en équipe. Afin de développer des habilités motrices variées, les enfants s'exerceront lors de gestes chorégraphiés ; lors de l'activité seront mis en évidence la coordination, l'équilibre et le travail de la mémoire. Les activités sportives permettront aux élèves de se dépenser.

Article 4 : Modalités de mise en oeuvre

Des locaux corrects, aux dimensions suffisantes et écartant tout risque de blessure pour les enfants sont mis à disposition de Mme Gabrielle PETIT pour l'heure convenue.

La Ville de Bitche s'engage à prévenir Madame Gabrielle PETIT 48 heures à l'avance si un cours devait être annulé pour quelque raison qu'il soit, hormis vacances scolaires.

Les parties s'engagent à conserver confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, médicaux, économiques, techniques etc. et auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la convention.

Article 5 : Obligations des parties

La Ville de Bitche et l'Association déclarent avoir souscrits auprès d'une compagnie notoirement solvable une assurance de responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante la responsabilité qu'ils pourraient encourir vis-à-vis des tiers à l'occasion d'accidents pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution de la convention.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du Mardi 24 février 2015 jusqu'au Mardi 30 juin 2015.

Avant la survenance du terme, les parties effectueront par tout moyen à leur convenance (réunion physique ou téléphonique ou par voie électronique) un bilan des actions menées en vue d'un renouvellement de convention et accord pour l'année scolaire 2015/2016.

Les parties auront la possibilité d'y mettre fin à tout moment par la seule volonté de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au moins 30 jours avant la date effective de résiliation.

Fait en double exemplaire
à Bitche, le

Pour l'Association
Mme Gabrielle PETIT,

Pour la Ville de Bitche,
M. Gérard HUMBERT
Maire,

Golf

Point n° 4. Modification du tableau des effectifs - Budget annexe du Golf

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications au tableau des effectifs, comme ci-dessous indiqué :

I. Filière administrative

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	1	1
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	2	2

II. Filière technique

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau adopté
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	1	1
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2	3
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	11	10
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet : 5 heures Hebdo.	1	1
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet : 17,5heures Hebdo.	2	2

III. Filière sportive

Cadre d'emplois	Grades du Cadre	Tableau des effectifs à ce jour	Nouveau tableau proposé
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Conseiller des activités physiques et sportives	1	1

IV. Contrat Unique d'insertion :

Contrats Uniques d'Insertion	4	4
------------------------------	---	---

V. Contrat d'Emploi d'avenir :

Contrats d'emploi d'avenir	2	2
----------------------------	---	---

Affaires générales

Point n° 5. Renouvellement des baux de la chasse communale pour la période 2015-2024

Une adjudication publique a eu lieu le Mardi 6 janvier 2015 afin de pouvoir remettre en location le lot n° 1 de la chasse communale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette procédure est infructueuse.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la procédure afin de pouvoir remettre en location les 2 lots de la chasse communale au plus vite. Les deux lots de chasse ne seront pas loués au 2 février 2015.

Pour information, il est rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2014, a déjà déclaré la 1^{ère} procédure d'adjudication publique pour le lot n°2 infructueuse, faute de candidats.

5.1 Mode de mise en location du lot n° 1 de la chasse communale

Le président de la société de chasse « Les Chasseurs du Wiesenstein », locataire sortant du lot n° 1 de la chasse communale, a revendiqué un droit de priorité.

L'existence de ce droit de priorité impose le recours à une seconde procédure d'adjudication publique.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à procéder à une seconde adjudication publique pour le lot n° 1 de la chasse communale ;
- à fixer la mise à prix du lot n° 1 de la chasse communale à 6.290,00 € (soit un prix à l'hectare de 15,50 €) ;
- à fixer la date de l'adjudication publique au Jeudi 12 mars 2015 à 17 h ;
- à faire paraître l'avis d'adjudication publique dans le Républicain Lorrain et les Dernières Nouvelles d'Alsace en raison de leur secteur respectif de diffusion ainsi que dans le Telex ;
- d'appliquer les dispositions de l'article 13 du cahier des charges type des chasses communales en Moselle relatif aux charges et frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à procéder à une seconde adjudication publique pour le lot n° 1 de la chasse communale ;
- à fixer la mise à prix du lot n° 1 de la chasse communale à 6.290,00 € (soit un prix à l'hectare de 15,50 €) ;
- à fixer la date de l'adjudication publique au Jeudi 12 mars 2015 à 17 h ;
- à faire paraître l'avis d'adjudication publique dans le Républicain Lorrain et les Dernières Nouvelles d'Alsace en raison de leur secteur respectif de diffusion ainsi que dans le Telex ;
- d'appliquer les dispositions de l'article 13 du cahier des charges type des chasses communales en Moselle relatif aux charges et frais.

5.2. Mode de mise en location du lot n° 2 de la chasse communale

Le lot n° 1 de la chasse communale nécessitant le recours à une procédure d'adjudication publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la même procédure pour la location du lot n° 2 de la chasse communale, notamment en vue de réduire les frais de publication à charge de la commune.

La commission communale consultative de la chasse, réunie le 18 décembre 2014, a émis un avis favorable pour la remise en location de ce bail de chasse par une deuxième procédure d'adjudication publique.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à choisir l'adjudication publique comme second mode de mise en location pour le lot n° 2 de la chasse communale et de fixer la mise à prix à 5.810,00 € (soit un prix à l'hectare de 15,50 €) ;
- à fixer la date de l'adjudication publique au Jeudi 12 mars 2015 à 17 h ;
- à faire paraître l'avis d'adjudication publique dans le Républicain Lorrain et les Dernières Nouvelles d'Alsace en raison de leur secteur respectif de diffusion ainsi que dans le Telex ;
- d'appliquer les dispositions de l'article 13 du cahier des charges type des chasses communales en Moselle relatif aux charges et frais.

Monsieur Francis VOGT sollicite Monsieur le Maire sur la question de savoir si le candidat initial qui aurait pu bénéficier du gré gré était encore intéressé par l'adjudication.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à choisir l'adjudication publique comme second mode de mise en location pour le lot n° 2 de la chasse communale et de fixer la mise à prix à 5.810,00 € (soit un prix à l'hectare de 15,50 €) ;
- à fixer la date de l'adjudication publique au Jeudi 12 mars 2015 à 17 h ;
- à faire paraître l'avis d'adjudication publique dans le Républicain Lorrain et les Dernières Nouvelles d'Alsace en raison de leur secteur respectif de diffusion ainsi que dans le Telex ;
- d'appliquer les dispositions de l'article 13 du cahier des charges type des chasses communales en Moselle relatif aux charges et frais.

Affaires générales

Point n° 6. Mises à disposition gratuite de l'Espace culturel René Cassin

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'accorder la gratuité des frais de location pour les manifestations suivantes :

Espace culturel René Cassin

Manifestation	Prestation	Type de gratuité	Date	Organisateur
Election MISS MOSELLE 2015	Toutes les installations	Totale	Samedi 21 mars 2015	A.C.A.B.
Elections cantonales 2015	Grande salle, gradins ou petite salle	Totale	1 date au mois de mars 2015	Tous les candidats aux élections cantonales 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la gratuité des frais de location pour les manifestations ci-dessus.

DIVERS

- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 20 Février 2015 à 20 H. Merci de bien vouloir en prendre note.
- Le dimanche 1^{er} février 2015 de 8 H à 18 H en Maire, salle Daum, aura lieu la consultation publique relative au projet de Gare Lorraine d'Interconnexion TGV – TER de Vandières.
- AMIFORT, association qui assure la restauration ainsi que les visites guidées de l'Ouvrage du Hackenberg nous a adressé quelques dépliants de présentation dudit site et sont à votre disposition auprès du Directeur Général des Services, Mathieu MULLER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.